

Fiche Parcours

Titre Professionnel de conducteur de Marchandises sur Porteur

OBJECTIF

- Effectuer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de marchandises.
- Conduire et manœuvrer un porteur de plus de 3,5 t de poids total autorisé en charge et acheminer des marchandises.
- Prendre en charge et livrer la marchandise.
- Prévenir les risques et réagir en cas d'incident et d'accident à l'arrêt comme en circulation.
- Rechercher, échanger et exploiter des informations opérationnelles relatives au transport de marchandises.
- Identifier, contrôler, renseigner les documents réglementaires du transport routier de marchandises.
- Décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer un dépannage simple

PROGRAMME

- Assurer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de marchandises (21 h 00)
- Conduire et manœuvrer en sécurité, de manière écologique et économique, un porteur d'une masse en charge maximale admissible supérieure à 3,5 tonnes et acheminer des marchandises (196 h 00)
comprend 32 heures d'utilisation véhicule dont 20 heures de conduite individuelle sur route
- Identifier, contrôler, renseigner les documents réglementaires du transport routier de marchandises (14 h 00)
- Prendre en charge et livrer la marchandise (14 h 00)
- Préparer le véhicule en vue d'un chargement ou déchargement, charger, décharger le véhicule (21 h 00)

- Prévenir les risques et réagir en cas d'incident et d'accident à l'arrêt comme en circulation (14 h 00)

- Détecter, décrire les dysfonctionnements du véhicule et effectuer une intervention mineure (35 h 00)

Compétences transversales de l'emploi :

- Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

- Communiquer des informations opérationnelles relatives au transport de marchandises

Evaluations passées en cours de formation (35 h 00)

Session de validation (35 h 00)

TOTAL : 385 h 00

VALIDATION

Titre professionnel conducteur routier option « marchandises sur porteur » donnant l'équivalence Permis C et FIMO. Attestation de formation à la conduite de véhicules transportant des matières dangereuses Certificat ADR – Formation de base, si succès au contrôle de connaissances final.